

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4299
31 mars 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Equateur. Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la plainte formulée par 29 Etats Membres dans le document S/4279 à propos de "la situation résultant du massacre de manifestants sans armes qui protestaient pacifiquement contre la discrimination et la ségrégation raciales en Union sud-africaine",

Reconnaissant qu'une telle situation résulte de la politique raciale du Gouvernement de l'Union sud-africaine et de l'inobservation persistante, par ce gouvernement, des résolutions de l'Assemblée générale l'invitant instamment à reviser sa politique et à la rendre conforme aux obligations et aux responsabilités que lui impose la Charte,

Tenant compte de l'émotion profonde et de la vive inquiétude que les événements survenus en Union sud-africaine ont suscitées parmi les gouvernements et les peuples du monde,

1. Reconnaît que la situation en Union sud-africaine a entraîné un désaccord entre nations et que sa prolongation risquerait de menacer la paix et la sécurité internationales;
2. Déplore que les incidents récemment survenus en Union sud-africaine aient entraîné la mort de tant d'Africains et exprime aux familles des victimes sa plus profonde sympathie;
3. Déplore la politique et les actes du Gouvernement de l'Union sud-africaine qui ont provoqué la présente situation;
4. Invite instamment le Gouvernement de l'Union sud-africaine à prendre des mesures pour assurer entre les races une harmonie fondée sur l'égalité, de façon que la situation actuelle ne se prolonge ni ne se reproduise, et à abandonner sa politique d'apartheid et de discrimination raciale;

5. Demande au Secrétaire général, en consultation avec le Gouvernement de l'Union sud-africaine, de prendre des mesures qui contribuent efficacement au respect des buts et principes de la Charte et de faire rapport au Conseil de sécurité chaque fois qu'il y aura lieu.
